



**LA CEDEAO FACE AU RETRAIT DES ÉTATS DU SAHEL CENTRAL : CRISE DE
LA SECURITE COLLECTIVE ET RECOMPOSITIONS REGIONALES**

Sampala BALIMA

Enseignante chercheure en Science politique

Université Thomas Sankara



Résumé

Analysant la crise de la sécurité collective en Afrique de l'Ouest à la suite du retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), cette réflexion examine les fondements politiques, juridiques et sécuritaires de cette rupture institutionnelle ainsi que les implications pour l'ordre régional. L'exit stratégique des États du Sahel central s'inscrit dans une recomposition des représentations de la souveraineté, où l'adhésion aux normes régionales de gouvernance sont supplantées par l'efficacité sécuritaire et la légitimation politique interne. Cette fragmentation institutionnelle ne conduit pas à une désintégration totale de la coopération sécuritaire cependant. Les interdépendances transfrontalières persistent et produisent des formes de coordination informelles qui conduisent à un régionalisme sécuritaire à géométrie variable. L'éclatement des cadres normatifs, l'asymétrie des capacités et la fragilisation de la production collective de sécurité constituent de réelles limites structurelles de ces recompositions.

Mots Clés: CEDEAO ; sécurité collective ; Sahel central ; recompositions régionales ; souveraineté.

Summury

analyzing the crisis of collective security in West Africa following the withdrawal of Burkina Faso, Mali, and Niger from the Economic Community of West African States (ECOWAS), this article examines the political, legal, and security foundations of this institutional rupture as well as its implications for the regional order. The strategic exit of the Central Sahel states reflects a reconfiguration of sovereignty, in which adherence to regional governance norms is supplanted by security effectiveness and domestic political legitimization. However, this institutional fragmentation does not lead to a complete disintegration of security cooperation. Transboundary interdependencies persist, generating informal coordination mechanisms and giving rise to a variable-geometry regional security order. The fragmentation of normative frameworks, asymmetries in capacities, and the weakening of collective security production nonetheless constitute significant structural constraints on these recompositions.

Key words: ECOWAS; collective security; Central Sahel; regional reconfigurations; sovereignty.



Introduction

A l'échelle du continent africain, la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est affirmée comme le laboratoire d'intégration le mieux structuré portant des ambitions panafricaines depuis sa fondation en 1975¹. Son mandat initial d'union économique, consigné dans le Traité de Lagos, s'élargit avec l'institutionnalisation, en 1993, d'une politique de sécurité et de bonne gouvernance². Cette nouvelle donne est successivement précisée par le Protocole d'Abuja 1999 relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, puis par le Protocole additionnel sur la bonne gouvernance et la démocratie de 2001³. Du principe initial de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, la révision du Traité de Lagos consacre l'extension du domaine d'application à celui de la promotion et de la consolidation d'un système démocratique de gouvernement dans chaque État membre. Le cadre communautaire s'autorise, dès lors, un regard sur le fonctionnement des institutions internes, la désignation des gouvernants et la promotion des droits de l'homme. Dans le champ historique, la CEDEAO s'inscrivait ainsi dans l'euphorie idéologique et institutionnelle en faveur de l'orthodoxie politique définie par le modèle historique occidental de la démocratie libérale à l'heure où s'opérait la 3ème vague de démocratisation en Afrique. Au nom de ce principe, la CEDEAO peut intervenir dans ses pays membres pour faciliter un retour à l'ordre constitutionnel en cas de rupture. Des succès initiaux, comme les déploiements de l'ECOMOG⁴ au Liberia (ECOMIL, 2003) et en Côte d'Ivoire (ECOMICI, 2003-2004), valident cette posture interventionniste. Cette évolution normative présentée comme l'une des plus avancées sur le continent africain en matière de sécurité régionale par la littérature académique qui souligne à ce propos le caractère innovant du cadre juridique de la CEDEAO, notamment en ce qu'il anticipe certaines évolutions ultérieures de l'Union africaine en matière de non-indifférence et de responsabilité collective (Levitt, 2018 ; Dersso, 2017). Elle relève toutefois une tension structurelle entre l'ambition normative de l'organisation et sa capacité opérationnelle réelle. Ainsi que Kwesi Aning, la CEDEAO a souvent souffert d'un « *implementation gap* » persistant entre ses engagements politiques et ses moyens d'action concrets⁵.

¹ CEDEAO, *Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest*, signé à Lagos le 28 mai 1975, entré en vigueur le 21 juin 1975.

² En 1993, intervient la révision du Traité de Lagos qui élargit le champ d'application à la sécurité et à la bonne gouvernance.

³ CEDEAO, Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance, Dakar 2001.

⁴ A. ADEBAJO, *Building Peace in West Africa: Liberia, Sierra Leone, and Guinea-Bissau*, Boulder, Lynne Rienner, 2002, p.3.

⁵ K. ANING, *African Peacekeeping and Stability*, Routledge, 2014, p.212.



La décennie 2010 confronte le Sahel central à une crise sécuritaire sans précédent qui fait du Burkina Faso, Mali, Niger l'épicentre d'une menace hybride. Le marqueur stratégique le plus important est l'expression de la violence illégitime sous la forme du terrorisme⁶. L'analyse de la typologie de la menace terroriste par le prisme des acteurs fait apparaître des acteurs transnationaux hybrides (acteurs d'un djihad international, acteurs d'une criminalité transnationale organisée) ; des acteurs d'une conflictualité locale agissant sur plusieurs registres (violence insurrectionnelle, violence intra et intercommunautaire...). Contrairement aux conflits ouest-africains des décennies précédentes, largement circonscrits à des espaces nationaux, la crise sahélienne se caractérise par sa nature profondément transnationale et par l'imbrication étroite entre dynamiques locales et réseaux armés régionaux. En dépit des efforts engagés par les États pour lutter contre le phénomène, la complexité de la crise a mis à jour les insuffisances capacitives des États, notamment en matière d'adaptation des outils de défense et de sécurité, pour répondre de manière efficace à cette menace de nature asymétrique. La menace terroriste se pose alors de manière évidente comme défi sécuritaire à l'ensemble de la région en raison de la continuité territoriale, de la proximité culturelle et religieuse, et de la similarité des fragilités⁷.

La nature de la menace sécuritaire combinée aux faiblesses capacitives des États, pris individuellement, réactualisait la pertinence de la doctrine de la sécurité collective institutionnalisée à travers le Protocole d'Abuja en 1999 et conférait de fait un rôle central à la CEDEAO en tant qu'acteur communautaire dans la gestion de la crise sécuritaire sahélienne. En rappel, la sécurité collective est fondée sur les principes de définition commune de la menace et de solidarité de défense face aux agressions. Cependant, mis en regard avec les actions diplomatiques, les sommets extraordinaires et les déclarations politiques, le faible engagement opérationnel a contribué à nourrir un sentiment de frustration croissant au sein des États les plus exposés à l'insécurité, alimentant la perception d'un décalage entre les promesses de la sécurité collective régionale et les résultats effectivement observables sur le terrain. Les travaux consacrés à la gouvernance sécuritaire ouest-africaine convergent pour souligner que

⁶ Centre national d'études stratégiques du Burkina Faso (CNES-BF), *Rapport général du forum de la recherche stratégique « Rupture et anticipation stratégiques : Enjeux, défis et postures pour les États »*, Ouagadougou, CNES-BF, 27-28 juillet 2023.

⁷ C. Echeverría Jesús, « Risks and threats in the Western Sahel: radicalization and terrorism in the sub-region », *Paix et Sécurité Internationales*, n° 3, janvier-décembre 2015, pp. 167-183. L'article analyse les principaux enjeux sécuritaires du Sahel occidental, en particulier l'évolution des menaces terroristes et les facteurs structurels qui les alimentent



le faible engagement opérationnel s'explique davantage par les contraintes structurelles profondes, notamment la dépendance financière de la CEDEAO vis à vis des partenaires extérieurs, la faiblesse des capacités militaires propres et les divergences d'intérêts entre États membres, qui ont durablement limité la marge de manœuvre de l'institution. Pour Paul-Simon Handy, « *regional organizations in Africa often operate in an environment where expectations exceed available capacities* »⁸.

L'accroissement induit du niveau de vulnérabilité des populations (déplacement des populations, pression sur les économies locales et nationales) a cristallisé des tensions internes au sein des États favorisant des coups d'État récurrents : Mali (2020, 2021), Burkina Faso (2022), Niger (2023). En réponse, la CEDEAO oppose des sanctions économiques et des menaces d'intervention, perçues comme punitives dans un contexte où les jupes invoquent la légitime défense face au terrorisme. C'est ainsi que le 16 septembre 2023 naît l'Alliance des Etats du Sahel (AES), pacte de défense mutuelle entre ces trois États ; le 28 janvier 2024, ils notifient un retrait « immédiat » de la CEDEAO, invoquant un éloignement des idéaux fondateurs, une influence étrangère néocoloniale, un abandon sécuritaire et des sanctions « inhumaines ». Cet « exit stratégique » – unique dans l'histoire de la CEDEAO – redessine la carte régionale : un bloc sahelien (AES, 60% du territoire CEDEAO) contre un bloc côtier (40%), questionnant la viabilité de la sécurité collective ouest-africaine.

Au regard de la tension entre l'idéal d'une sécurité collective régionale et les narratifs souverainistes face à une menace transnationale, une question fondamentale se pose. Comment la CEDEAO a-t-elle échoué à contenir la crise sahélienne précipitant ainsi le retrait de l'AES et une reconfiguration minimaliste de la défense ouest-africaine ? Dit autrement, dans quelle mesure la crise sécuritaire sahélienne constitue-t-elle un révélateur des limites structurelles du dispositif de sécurité collective de la CEDEAO, et de quelle manière le retrait des États du Sahel central reconfigure-t-il les dynamiques de coopération sécuritaire en Afrique de l'Ouest ?

Les approches institutionnelles dans la littérature sur la sécurité régionale se sont appesanties sur la trajectoire normative de la CEDEAO pour fournir une analyse des dynamiques actuelles. C'est dans ce sens que la révision du Traité de 1993 et l'adoption du Protocole de 1999 ont été appréhendées comme processus de "securitization"⁹ de l'intégration

⁸ P.-S. HANDY, *The Responsibility to Protect in Africa*, ISS, 2019, p. 45.

⁹ Le concept de sécurisation fait référence au processus par lequel un acteur politique transforme un enjeu ordinaire en menace existentielle par un acte de discours, justifiant ainsi le recours à des mesures exceptionnelles



économique. Elles mettent ainsi en exergue la densification du cadre normatif de la CEDEAO qui fait de l'organisation communautaire un régime régional relativement avancé, au titre des régimes internationaux¹⁰, fondé sur des normes partagées d'intervention, de prévention des conflits et de défense de l'ordre constitutionnel. En comparaison à d'autres organisations régionales, le caractère innovant de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) permet de présenter la CEDEAO comme un laboratoire de la sécurité collective africaine qui, du strict principe de non-ingérence a évolué vers une doctrine d'intervention soutenu par la Force en attente (FAC) dont le caractère modèle a été salué en dépit limites opérationnelles observées à l'occasion de la crise au Mali¹¹.

D'autres travaux se concentrent davantage sur les dynamiques spécifiques de l'insécurité sahélienne et les effets déstabilisateurs qu'ils induisent sur les mécanismes régionaux existants. Ces analyses mettent en évidence les caractéristiques structurelles des espaces sahéliens, notamment la porosité des frontières, la faiblesse de la présence étatique et l'économie politique de la violence qui entravent l'application des modèles classiques de sécurité collective fondés sur des États territorialisés et institutionnellement robustes. Cette perspective considère la crise sahélienne comme révélatrice des limites du régionalisme sécuritaire ouest-africain. Historiquement expérimentée dans la gestion des crises politiques internes (coups d'État, transitions constitutionnelles), la CEDEAO s'est trouvée partiellement démunie face à des menaces transnationales asymétriques, manifesté par le décalage entre les instruments de gouvernance politique de la CEDEAO et les réalités opérationnelles de la lutte contre les groupes terroristes au Sahel. Si l'écart entre affirmation politique et capacités opérationnelles fait consensus au sein de la littérature, la distanciation institutionnelle avec les États du Sahel central qu'il génère relève davantage de stratégies de légitimation internes et de recompositions d'alliances suivant certaines approches. Elles interrogent ainsi la dimension symbolique et politique de la décision de retrait¹². L'argumentaire de la légitimité et des sanctions constitue un autre axe d'analyse qui considère l'application différenciée des normes démocratiques, tolérant des régimes autoritaires côtiers tout en sanctionnant les juntas sahéliennes.

O. WÆVER, « Securitization and Desecuritization », in R. D. LIPSCHUTZ (dir.), *On Security*, New York, Columbia University Press, 1995, pp. 46-86.

¹⁰ S. D. KRASNER, « Structural Causes and Regime Consequences: Regimes as *Intervening Variables* », in S. D. KRASNER (dir.), *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, 1983, pp. 1-21.

¹¹ A. B. SIMPORÉ, « Les menaces dans la bande Sahlo-Saharienne : la crise malienne », *Revue de Défense nationale*, n° 763, octobre 2013, pp. 45-62.

¹² D. C. BACH, *Regionalism in Africa: Genealogies, Institutions and Trans-State Networks*, London, Routledge, 2016, pp. 89-120.



Si le retrait des pays du Sahel central fait l'objet d'une production foisonnante, les analysent minimisent cependant le biais temporel. On observe en effet une mise en lumière des capacités de résilience de la CEDEAO dans les productions intervenues avant le retrait des États du Sahel central. L'absence en revanche de données longitudinales sur la période post-retrait produit un vide analytique quant aux conséquences sur les dynamiques économiques voir policière liée au renseignement. On note de surcroit l'absence d'un cadre théorique qui intègre l'agencéisme sécuritaire à travers le prisme des menaces hybrides et des acteurs non étatiques. La présente analyse ambitionne de contribuer à combler ce vide analytique en proposant une lecture néo-réaliste hybride qui combine souveraineté, légitimité et prospective stratégique. Nous postulons que les faiblesses capacitaire et légitimaires de la CEDEAO face au terrorisme au sahel a catalysé l'exit stratégique de États du Sahel. Ce retrait produit un minimalisme régional par la bipolarisation de l'espace ouest africain en deux blocs de sécurité collective avec comme variable d'ajustement des coopérations bilatérales pour minimiser les débordements terroristes, à court terme. A long terme, l'espace régional cette configuration politique favorisera une inter-régionalité pragmatique.

Notre argumentaire s'ordonnera autour l'analyse des fondations institutionnelles de la de la CEDEAO à l'épreuve du terrorisme au Sahel dans une première partie. Et, dans une seconde partie autour de la rupture stratégique et des conséquences géopolitiques sur la sécurité collective qu'elle produit dans la sous-région ouest africaine.

I. La CEDEAO face à la crise sécuritaire sahélienne : normes, mécanismes et limites opérationnelles

L'adoption d'instruments juridiques ambitieux et la mise en place de mécanismes opérationnels pour répondre aux menaces à la stabilité régionale n'ont pas suffit à faire face à la transformation des crises sécuritaires, en particulier dans le Sahel central. La faible capacité de l'organisation à traduire ses normes en actions efficaces impose alors d'examiner les fondements normatifs et institutionnels du dispositif sécuritaire de la CEDEAO, afin d'en saisir la logique interne, les ambitions et les limites structurelles face à des menaces de plus en plus complexes et transnationales d'une part. Il importe d'autre part d'interroger les effets concrets de la crise sahélienne sur le fonctionnement de ce dispositif, en mettant en lumière les tensions entre cadre régional et stratégies nationales, ainsi que les dynamiques de désajustement qui en résultent. L'analysee de la construction et l'évolution du modèle ouest-africain de sécurité



collective permettra, dans ce sens, de mettre en évidence l'écart croissant entre la densité normative du dispositif et ses capacités opérationnelles effectives qui affecte la crédibilité de la CEDEAO en tant qu'acteur sécuritaire régional. L'analyse enfin des effets différenciés de la crise sécuritaire sur les États membres, et particulièrement les contraintes spécifiques qu'elle impose aux États Sahel central permettra de comprendre les tensions entre solidarité régionale et impératifs de souveraineté qui induisent les recompositions régionales observées.

I.1. La construction normative et institutionnelle de la sécurité collective ouest-africaine

La reconceptualisation du paradigme et de la pratique de la sécurité collective¹³ à fin de la guerre froide constitue un tournant majeur au niveau international marquant une relative convergence stratégique entre les grandes puissances et une réactivation du rôle du Conseil de sécurité des Nations unies. Le concept qui prenait déjà en charge la prévention des agressions interétatiques, s'est élargi aux conflits intra-étatiques, aux crises humanitaires et aux menaces transnationales, consacrant ainsi, au cours de la décennie 1990, l'essor des opérations de maintien et d'imposition de la paix, ainsi que l'émergence du concept de « sécurité humaine » avec un accent particulier sur la protection des populations¹⁴. Conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations unies, le développement d'un régionalisme sécuritaire a pu être observé avec une implication accrue des organisations régionales dans la gestion des crises. Cette période consacre ainsi une redéfinition normative de la sécurité collective, articulant souveraineté, intervention et responsabilité internationale.

A l'image d'autres blocs régionaux, la sécurité collective devient l'un des axes les plus structurants de l'évolution institutionnelle de la CEDEAO depuis la fin de la bipolarisation du monde. Initialement conçue comme une organisation d'intégration économique, la CEDEAO a progressivement élargi son mandat afin de répondre à la multiplication des crises politico-militaires qui ont affecté l'Afrique de l'Ouest à partir des années 1990. Cette transformation s'est opérée à travers la construction d'un régime régional de sécurité collective reposant sur un ensemble de normes, de règles et de mécanismes institutionnels destinés à prévenir, gérer et résoudre les conflits armés au sein de l'espace communautaire. L'émergence du régime ouest-africain de sécurité collective s'inscrit dans un contexte de profondes mutations de l'ordre

¹³ J.-F. MURACCIOLE, *L'ONU et la sécurité collective*, Paris, Ellipses, 2006, pp. 45-67.

¹⁴ A. BENNETT, « Reinventing Collective Security after the Cold War and Gulf Conflict », *Political Science Quarterly*, vol. 108, n° 2, 1993, pp. 213-237.



international et régional. La fin de la bipolarité, la recrudescence des conflits intra-étatiques et l'affaiblissement des capacités étatiques dans plusieurs pays ouest-africains ont contribué à redéfinir les priorités de coopération régionale. Dans ce cadre, la CEDEAO a progressivement assumé un rôle de garant de la stabilité régionale, en dépassant le strict principe de non-ingérence au profit d'une logique d'intervention collective conditionnelle.

L'adoption du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité en 1999¹⁵ constitue le marqueur de cette évolution normative. En effet, le cadre juridique ambitieux qu'il institue confère à la CEDEAO une légitimité à intervenir en cas de menace grave à la paix et à la sécurité régionales, y compris dans des situations relevant de crises internes. Il marque ainsi une rupture significative avec la conception westphalienne classique de la souveraineté, en inscrivant la sécurité collective au cœur du projet d'intégration régionale. Dans une perspective théorique, cette évolution peut être analysée à la lumière de la théorie des régimes internationaux. Stephen Krasner définit les régimes comme « *des ensembles de principes, de normes, de règles et de procédures de décision autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné* »¹⁶. Appliquée à la CEDEAO, la sécurité collective s'analyse comme un cadre normatif structurant les comportements étatiques, tout en laissant subsister des marges d'interprétation et de contestation.

Des textes complémentaires ont densifié le régime juridique de la sécurité en Afrique de l'ouest, notamment le Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance de 2001. Il établit un lien explicite entre sécurité régionale, gouvernance politique et ordre constitutionnel, élargissant ainsi davantage le champ d'intervention légitime de la CEDEAO. L'organisation se positionne dès lors comme un acteur normatif central et promeut un modèle de sécurité collective fondé sur la stabilité institutionnelle et le respect des principes démocratiques. Si la construction normative du régime ouest-africain de sécurité collective apparaît particulièrement avancée, sa traduction opérationnelle soulève de nombreuses interrogations. La mise en œuvre effective des mécanismes prévus par les textes s'est heurtée à des contraintes structurelles persistantes, révélant un décalage croissant entre ambitions politiques et capacités réelles. Les premières interventions militaires de la CEDEAO, notamment au Liberia et en Sierra Leone dans les années 1990, ont souvent été présentées comme des exemples pionniers d'intervention régionale mais ces opérations reposaient

¹⁵ CEDEAO, *Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits*, Lomé, 1999.

¹⁶ S. D. KRASNER, *International Regimes*, Cornell University Press, 1983, p. 2.



davantage sur des coalitions ad hoc dominées par quelques États moteurs que sur un dispositif institutionnel pleinement consolidé. Adekeye Adebajo observe ainsi que les opérations de la CEDEAO ont longtemps été caractérisées par « *a combination of political improvisation and military pragmatism rather than institutional coherence* »¹⁷. Cette fragilité structurelle persiste dans les dispositifs actuels. Le Mécanisme de prévention des conflits repose sur des organes décisionnels complexes et sur des procédures qui, en situation de crise aiguë, peuvent entraver la rapidité de réaction. Par ailleurs, la Force en attente de la CEDEAO demeure confrontée à des défis majeurs en matière de financement, de logistique et d'interopérabilité des contingents nationaux¹⁸. À ces limites internes s'ajoute une dépendance structurelle à l'égard de partenaires extérieurs. Les interventions sécuritaires régionales sont largement tributaires de financements, de formations et de soutiens logistiques fournis par des acteurs internationaux. Cette dépendance fragilise l'autonomie stratégique de la CEDEAO et alimente, dans certains États membres, une perception d'alignement excessif sur des agendas exogènes.

La dégradation de la situation sécuritaire dans le Sahel central a constitué un crash test pour le régime ouest-africain de sécurité collective. L'extension des violences jihadistes, la multiplication des conflits communautaires et la porosité accrue des frontières ont mis en évidence l'inadaptation relative des instruments régionaux face à des menaces asymétriques et transnationales. Les analyses soulignent que la CEDEAO, historiquement davantage orientée vers la gestion des crises politiques et institutionnelles, a éprouvé des difficultés à se positionner comme un acteur central de la lutte contre les groupes armés non étatiques. Selon International Crisis Group, « *regional responses have struggled to keep pace with the speed and adaptability of armed groups operating across the Sahel* »¹⁹. Cette situation a contribué à accentuer le sentiment, dans les États les plus exposés, d'un décalage entre leurs besoins sécuritaires immédiats et les réponses proposées au niveau régional.

En outre, la priorisation par la CEDEAO des sanctions politiques et économiques à la suite des coups d'État militaires a été perçue par certains gouvernements sahéliens comme une approche déconnectée des réalités sécuritaires. Toute chose qui a nourri un discours critique sur la légitimité et l'efficacité du régime régional de sécurité collective, impactant négativement la confiance entre les États du Sahel central et l'organisation régionale. L'analyse des fondements et des limites du régime ouest-africain de sécurité collective invite à nuancer l'idée d'un échec pur et simple. Si les insuffisances opérationnelles et les tensions

¹⁷ A. ADEBAJO, *Building Peace in West Africa*, Lynne Rienner, 2002, p. 41.

¹⁸ R. NATHAN, « Will the African Standby Force Ever Be Ready? », *African Security Review*, 2016.

¹⁹ INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *The Central Sahel: A Perfect Sandstorm*, 2020, p. 6.



politiques sont indéniables, elles ne signifient pas nécessairement l'effondrement du cadre normatif régional. Les régimes de sécurité africains fonctionnent souvent « *less as cohesive security communities than as arenas of negotiated cooperation* »²⁰ pour Paul D. Williams. Dans cette perspective, la crise actuelle peut être envisagée comme phase de recomposition du régime sécuritaire régional, marquée par des tentatives de redéfinition des priorités, des échelles de coopération et des formes d'engagement collectif. Le retrait des États du Sahel central, loin de mettre fin au débat sur la sécurité collective ouest-africaine, en révèle au contraire les tensions constitutives et les dynamiques d'adaptation.

I.2. L'épreuve du terrorisme sahélien : insuffisances capacitaires et crise de légitimité

La crise sécuritaire qui affecte le Sahel central depuis le début des années 2010 a profondément reconfiguré les rapports entre les États concernés et les mécanismes régionaux de sécurité collective. Si l'extension des violences jihadistes et des conflits armés communautaires constitue un défi commun à l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, leurs effets ont été particulièrement concentrés sur le Burkina Faso, le Mali et le Niger, plaçant ces États dans une situation d'exposition sécuritaire asymétrique au sein de la CEDEAO. Cette asymétrie a contribué à accentuer les tensions entre les impératifs de solidarité régionale et les revendications de souveraineté nationale, révélant les limites fonctionnelles du cadre communautaire face à des menaces différencierées.

Le caractère fondamentalement structurel de l'insécurité dans cette région, marquée par la porosité des frontières, la faiblesse de la présence étatique et l'enchevêtrement d'économies licites et illicites transnationales, reste indéniable. Les analyses de Herbst (2000) montrent que les États sahéliens se caractérisent par une territorialisation incomplète du pouvoir, ce qui limite leur capacité à exercer un contrôle effectif sur l'ensemble de leur espace national²¹. Dans ce contexte, les groupes terroristes exploitent les zones de faible souveraineté étatique pour développer des stratégies d'implantation durable. Cette réalité a produit une asymétrie sécuritaire marquée au sein de la CEDEAO. Alors que certains États côtiers demeuraient relativement épargnés par les violences armées jusqu'à une période récente, les États du Sahel central faisaient face à une crise existentielle mettant à mal leur intégrité territoriale et la survie

²⁰ P. D. WILLIAMS, *Fighting for Peace in Somalia*, Oxford University Press, 2018, p. 19.

²¹ J. HERBST, *States and Power in Africa*, Princeton University Press, 2000, pp. 73-89.



de leurs institutions²². Cette dissymétrie a produit un sentiment de vulnérabilité spécifique, renforçant l'idée que les mécanismes régionaux existants ne répondaient pas de manière adéquate à l'ampleur des menaces rencontrées. Plusieurs travaux soulignent que les dispositifs régionaux de sécurité collective tendent à fonctionner de manière plus efficace lorsque les menaces sont perçues comme communes et immédiates par l'ensemble des États membres²³. Or, dans le cas ouest-africain, la perception différenciée de la menace a contribué à affaiblir la cohésion stratégique du régime sécuritaire régional. Comme le note Nathan, « *collective security arrangements are particularly vulnerable when threat perceptions diverge significantly among member states* »²⁴.

Face aux coups d'État militaires survenus au Mali, en Guinée et au Burkina Faso, la CEDEAO a activé ses instruments normatifs en imposant des sanctions politiques et économiques visant à restaurer l'ordre constitutionnel. Si ces mesures s'inscrivent dans la continuité du Protocole additionnel de 2001 sur la démocratie et la bonne gouvernance, leur application dans un contexte de crise sécuritaire aiguë a suscité de vives contestations. Dans les États du Sahel central, les sanctions ont été perçues non seulement comme une pression politique, mais également comme un facteur aggravant des vulnérabilités économiques et sociales. Plusieurs analyses institutionnelles relèvent que ces mesures ont contribué à alimenter un discours de délégitimation de la CEDEAO, présentée comme déconnectée des priorités sécuritaires immédiates des populations concernées. International Crisis Group note ainsi que « *for Sahelian juntas, ECOWAS sanctions became a symbol of regional indifference to existential security threats* »²⁵. Cette crise de légitimité a renforcé les tensions entre le principe de solidarité régionale et les revendications de souveraineté nationale. Les autorités de transition ont progressivement mobilisé un registre discursif mettant en avant la nécessité de reprendre le contrôle des choix stratégiques, y compris au prix d'un éloignement vis-à-vis des cadres régionaux existants. Ce glissement discursif s'inscrit dans une dynamique plus large de contestation des normes régionales perçues comme contraignantes ou inadaptées. La centralité de la souveraineté dans les discours et les pratiques des États du Sahel central constitue un élément clé pour comprendre les recompositions régionales en cours. Dans un contexte de crise prolongée, la souveraineté est mobilisée à la fois comme ressource de légitimation interne et comme instrument de repositionnement externe. Elle permet aux autorités en place de justifier

²² S. O. IDAHOSA, E. M. SAVICHEVA, S. I. IKHIDERO & K. M. ADEBAYO, « Regional Security Complex and Threat Dynamics of the Sahelian States », *Vestnik RUDN – International Relations*, vol. 23, n° 1, 2023, pp.74-79.

²³ A. FALL, *La CEDEAO face aux défis de la sécurité en Afrique de l'Ouest*, Sénégal, Harmattan, 2024.

²⁴ R. NATHAN, « Will the African Standby Force Ever Be Ready? », *African Security Review*, vol. 25, n° 2, 2016, p. 104.



des choix stratégiques alternatifs, notamment en matière de partenariats sécuritaires et de formats de coopération.

Cette dynamique rejoint les analyses de la sociologie politique de la sécurité, qui soulignent que les décisions sécuritaires sont indissociables des enjeux de pouvoir et de légitimité. Comme l'observe Didier Bigo, la sécurité ne se réduit pas à une réponse technique à des menaces objectives, mais constitue également un champ de luttes symboliques et institutionnelles²⁵. Dans le cas sahélien, la remise en cause du cadre sécuritaire régional participe d'une redéfinition des rapports entre État, société et partenaires extérieurs. Toutefois, cette réaffirmation souverainiste ne signifie pas un rejet total de la coopération régionale. Elle s'accompagne plutôt d'une sélection des échelles et des modalités de coopération jugées compatibles avec les priorités nationales. La création de l'Alliance des États du Sahel illustre cette logique de recomposition, fondée sur une coopération sécuritaire resserrée entre États partageant des contraintes similaires.

L'articulation entre crise sahélienne, tensions souveraineté-solidarité et recompositions régionales a produit une fragmentation fonctionnelle de l'espace sécuritaire ouest-africain. Cette fragmentation ne se traduit pas nécessairement par un effondrement du cadre régional, mais par une différenciation accrue des trajectoires étatiques et des formats de coopération²⁶. Plusieurs auteurs soulignent que le régionalisme africain contemporain est marqué par une pluralité d'arrangements superposés, combinant organisations régionales, coalitions ad hoc et partenariats bilatéraux. Bach (2016) parle à cet égard de « régionalisme différencié », dans lequel les États naviguent entre plusieurs cadres institutionnels en fonction de leurs intérêts et contraintes spécifiques. Cette lecture permet de comprendre le retrait des États du Sahel central de la CEDEAO non comme une sortie définitive de la logique régionale, mais comme une tentative de redéfinition de ses contours²⁷.

Dans cette perspective, la crise actuelle apparaît comme un moment de transition, révélant les limites du modèle existant tout en ouvrant la voie à de nouvelles configurations de coopération sécuritaire. La capacité de la CEDEAO à s'adapter à ces recompositions dépendra de sa faculté à intégrer la diversité des trajectoires sécuritaires et à repenser les modalités de la solidarité régionale dans un contexte de menaces différencierées.

²⁵ D. BIGO, *Security and Immigration: Toward a Critique of the Governmentality of Unease*, London, Routledge, 2002, p. 65.

²⁶ FES PSCC, *Perspectives post-rupture de la sécurité régionale en Afrique de l'Ouest*, Dakar, Fondation Friedrich Ebert, 2025 (résumé analytique).

²⁷ S. KWARKYE, *Des alliances alternatives face aux défis à la sécurité en Afrique de l'Ouest ?*, ISS Today, 23 juillet 2025.



II. Le retrait des États du Sahel central : reconfiguration régionale, minimalisme sécuritaire et nouvelles dynamiques de coopération

Le retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la CEDEAO constitue un tournant majeur de la coopération sécuritaire ouest-africaine. Plus qu'une rupture conjoncturelle, cette décision s'inscrit dans une logique d'exit stratégique, par laquelle des États fortement exposés à l'insécurité cherchent à redéfinir leur inscription régionale en fonction de priorités sécuritaires immédiates. La création de l'Alliance des États du Sahel (AES) traduit ainsi une orientation vers des formats de coopération restreints, fondés sur la convergence des menaces et la recherche d'une efficacité opérationnelle accrue. Toutefois, cette fragmentation institutionnelle n'efface pas les interdépendances sécuritaires qui structurent l'espace ouest-africain. Les dynamiques transfrontalières de violence et les effets de diffusion de l'insécurité continuent de lier étroitement les États du Sahel central à leurs voisins. Il importe dans cette perspective de comprendre les fondements politiques, juridiques et sécuritaires de l'exit stratégique de l'AES (II.1) avant d'analyser les recompositions possibles de la coopération régionale face à des interdépendances persistantes (II.2).

II.1. L'exit stratégique de l'AES : fondements politiques, juridiques et sécuritaires

Historiquement, la mémoire politique régionale porte les marques d'un multilaréalisme mal maîtrisé. A cet égard, l'intervention internationale en Libye en 2011 offre une lecture concrète²⁸. Autorisée par la résolution 1973 du Conseil de sécurité au nom de la protection des civils, l'opération a conduit à l'effondrement de l'État libyen avec une projection d'effets déstabilisateurs sur l'espace sahéli-saharien (circulation d'armes, recomposition des groupes

²⁸ J.-Y. Moisseron & N. Belalimat, « L'après-Kadhafi : nouveaux défis en Libye et au Sahel », in *Le Maghreb et son sud : vers des liens renouvelés*, CNRS Éditions, pp. 73-90.



armés, intensification des trafics transfrontaliers)²⁹. Dans cette perspective, l'Afrique apparaît comme un laboratoire où s'expérimentent des interventions internationales dont les coûts sécuritaires sont principalement supportés par les États fragiles.

Le retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la CEDEAO ne peut donc être appréhendé comme une réaction circonstancielle aux sanctions régionales. Il s'inscrit dans une logique plus profonde d'exit stratégique, au sens où ces États ont progressivement estimé que les coûts politiques, normatifs et sécuritaires de leur appartenance au cadre communautaire excédaient les bénéfices attendus en matière de sécurité collective. Cette décision marque ainsi une inflexion majeure dans la manière dont certains États ouest-africains conçoivent leur inscription régionale face à des menaces asymétriques persistantes. Sur le plan politique, l'exit stratégique de l'AES s'appuie sur une redéfinition explicite du référentiel de souveraineté. Dans les discours officiels des autorités de transition sahéliennes, la CEDEAO est progressivement présentée comme une organisation dont les normes politiques, en particulier celles relatives à l'ordre constitutionnel, seraient déconnectées des réalités sécuritaires existentielles auxquelles font face les États du Sahel central³⁰. Cette lecture s'inscrit dans une dynamique plus large de contestation des normes libérales de gouvernance régionale.

Ainsi perçue, la souveraineté devient une ressource centrale de légitimation interne. Ce qui fait dire à Jean François Bayart que « la souveraineté n'est jamais seulement un principe juridique ; elle constitue un enjeu de pouvoir et un instrument de mobilisation politique »³¹. L'invocation de la souveraineté permet ainsi aux autorités sahéliennes de justifier une rupture avec un cadre régional perçu comme contraignant, tout en réaffirmant leur capacité à définir de manière autonome les priorités sécuritaires nationales. Cette dynamique rejoint certaines analyses anglophones sur les stratégies de retrait institutionnel. Hirschman rappelait déjà que « *exit is not merely an act of withdrawal, but a form of political expression when voice is perceived as ineffective*»³². Rapportée au cas sahélien, cette approche permet d'interpréter le retrait de la CEDEAO comme le produit d'une perte de confiance progressive dans la capacité

²⁹ OCDE, *Réseaux de conflit et stabilité régionale en Afrique du Nord et de l'Ouest*, Paris, OECD Publishing, 2024, Chapitre 2 « Intervention de l'OTAN et guerre en Libye », pp. 45-59.

³⁰ COMMISSION DE LA CEDEAO, *Rapport de la session extraordinaire du Conseil de médiation et de sécurité (CMS) au niveau ministériel sur le projet de retrait de trois États membres de la CEDEAO. Conclusions des travaux de la réunion*, Abuja, 8 février 2024, p. 5.

³¹ J.-F. BAYART, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006 (éd. révisée), p. 312.

³² A. O. HIRSCHMAN, *Exit, Voice, and Loyalty*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1970, p. 4.



de l'organisation à intégrer les préoccupations sécuritaires spécifiques des États les plus exposés.

Juridiquement, l'exit stratégique soulève des interrogations complexes. Si les textes fondateurs de la CEDEAO prévoient des mécanismes de retrait, la portée symbolique et politique de cette décision dépasse largement le cadre strictement juridique. Les États de l'AES contestent moins la légalité formelle des normes communautaires que leur légitimité fonctionnelle dans un contexte de crise sécuritaire aiguë. En effet, comme le soutiennent certains analystes, le droit régional africain repose sur un équilibre fragile entre contrainte normative et consentement politique. Pour Alioune Badara Fall, « l'effectivité du droit communautaire dépend étroitement de sa capacité à répondre aux priorités vitales des États membres »³³. Lorsque cet équilibre est rompu, les normes régionales tendent à être perçues comme des instruments de coercition plutôt que comme des cadres de solidarité. Dans le cas sahélien, les sanctions économiques et politiques ont cristallisé cette perception. Elles ont été interprétées par les autorités de transition comme une application rigide du droit communautaire, insuffisamment attentive aux impératifs sécuritaires immédiats. Cette tension entre légalité et légitimité a contribué à délégitimer le cadre juridique régional aux yeux des gouvernements concernés.

Au cœur de l'exit stratégique se trouve une reconfiguration des priorités sécuritaires. Les États du Sahel central sont confrontés à des menaces asymétriques persistantes (groupes jihadistes, violences communautaires, criminalités transfrontalières) qui exigent, selon leurs dirigeants, des réponses rapides, flexibles et fortement territorialisées. Dans ce contexte, le modèle de sécurité collective de la CEDEAO est perçu comme trop lourd, trop normatif et insuffisamment réactif. Cette évolution s'inscrit dans une logique de minimalisme sécuritaire, privilégiant des cadres de coopération restreints, fondés sur la convergence des menaces plutôt que sur une solidarité régionale extensive. La création de l'Alliance des États du Sahel illustre cette approche, qui met l'accent sur la coordination militaire directe, le partage ciblé du renseignement et la mutualisation limitée des capacités. Paul D. Williams fait valoir que “*regional security arrangements tend to fragment when states prioritize immediate survival over long-term institutional commitments*”³⁴. Cette observation éclaire la dynamique sahélienne, où l'urgence sécuritaire a progressivement supplanté les considérations d'intégration régionale à long terme.

³³ A. B. FALL, *La CEDEAO face aux défis de la sécurité en Afrique de l'Ouest*, Paris, L'Harmattan, 2024, p. 96.

³⁴ P. D. WILLIAMS, *Security Politics in Sub-Saharan Africa*, Cambridge University Press, 2012, pp. 87.



Si l'exit stratégique de l'AES répond à des logiques politiques, juridiques et sécuritaires cohérentes du point de vue des États concernés, il produit néanmoins des effets ambivalents. Il permet tout à la fois une recentralisation des décisions sécuritaires et une clarification des priorités stratégiques mais fragilise à rebours les cadres régionaux existants et risque d'accentuer la fragmentation de la gouvernance sécuritaire ouest-africaine. Les institutions internationales soulignent d'ailleurs que cette fragmentation pourrait rendre plus difficile la coordination régionale face à des menaces fondamentalement transnationales. Comme le rappelle un rapport du PNUD, « les réponses strictement nationales ou sous-régionales peinent à contenir des dynamiques de violence qui dépassent les frontières étatiques »³⁵. L'exit stratégique apparaît dès lors comme une solution pragmatique à court terme, mais dont la soutenabilité à long terme demeure incertaine.

II.2. Sécurité régionale fragmentée et interdépendances persistantes : quelles recompositions possibles ?

En défaut de l'exit stratégique des États du Sahel central de la CEDEAO, les interdépendances sécuritaires régionales et des mécanismes de coopération demeurent de fait. Au contraire, il révèle une tension structurante entre fragmentation institutionnelle et continuité fonctionnelle des dynamiques sécuritaires ouest-africaines. Dans un espace marqué par la circulation transfrontalière des groupes armés, des flux criminels et des populations, la sécurité demeure un bien profondément interconnecté, résistant aux ruptures organisationnelles formelles. Les dynamiques d'insécurité au Sahel central excèdent largement les frontières étatiques. Les acteurs de la violence illégitime s'inscrivent dans des logiques spatiales réticulaires en exploitant la porosité des frontières et le déficit de présence de l'Etat dans les zones périphériques. En effet, « la sécurité contemporaine se caractérise moins par des menaces territorialisées que par des circulations et des réseaux »³⁶. Cette configuration rend illusoire toute stratégie de sécurité strictement nationale ou exclusivement limitée à des alliances restreintes. Même après l'exit de l'AES, ces États demeurent objectivement liés à leurs voisins côtiers et saharo-sahéliens par des interdépendances sécuritaires structurelles. Les attaques armées, les déplacements forcés de populations ou encore les trafics illicites produisent des effets de diffusion qui affectent l'ensemble de l'espace ouest-africain.

³⁵ PNUD, *The Future of Governance in Africa*, New York, 2025, pp. 52-56.

³⁶ D. BIGO, *Polices en réseaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, p. 23.



C'est cette réalité que la littérature anglophone qualifie de *regional security complex*. ce concept développé par Barry Buzan et Ole Wæver rappelle que “*security interdependence is usually more intense among states that are geographically close*”³⁷. Appliqué à l'Afrique de l'Ouest, ce cadre analytique permet de comprendre pourquoi la fragmentation institutionnelle ne met pas fin à la nécessité de coordinations sécuritaires, même informelles. La rupture avec la CEDEAO a certes affaibli les mécanismes formels de coordination régionale, mais elle n'a pas entraîné une disparition de la coopération pragmatique. Des échanges de renseignements, des coordinations ponctuelles et des arrangements opérationnels continuent d'exister, souvent en dehors des cadres institutionnels classiques. Cette situation correspond à ce que certains auteurs qualifient de coopération par le bas ou de gouvernance sécuritaire informelle. Jean-François Médard observait déjà qu' « en Afrique, l'informel ne constitue pas une anomalie, mais un mode ordinaire de régulation politique »³⁸. Cette gouvernance informelle permet de maintenir un minimum de coordination face aux menaces transnationales, malgré les tensions diplomatiques et institutionnelles. Un rapport récent de l'ONU souligne que “*informal and ad hoc cooperation mechanisms often compensate for the erosion of formal regional frameworks*”³⁹. La dissociation entre la scène diplomatique officielle et les pratiques sécuritaires effectives apparaît évidente dans cette dynamique ce qui laisse préfigurer plusieurs scénarios de recomposition régionale. D'abord, un régionalisme sécuritaire à géométrie variable, combinant alliances restreintes (comme l'AES) et coopérations fonctionnelles plus larges, selon les enjeux et les espaces concernés. Ce modèle mobilise une logique pragmatique, privilégiant l'efficacité opérationnelle à la cohérence institutionnelle. Selon Louise Wiuff Moe, “*security governance in fragile regions increasingly relies on flexible and overlapping arrangements rather than unified institutions*”⁴⁰. Cette approche permet de penser la coexistence de cadres concurrents sans supposer une intégration régionale linéaire. Toutefois, cette flexibilité comporte des risques. La multiplication d'arrangements parallèles peut en effet accentuer la fragmentation stratégique, compliquer le partage d'informations et réduire la lisibilité des chaînes de responsabilité. Pour Bertrand Badie, « l'éclatement des cadres de coopération tend à affaiblir la production collective de sécurité »⁴¹.

Enfin, la question centrale demeure celle de la soutenabilité de ces recompositions. Si les interdépendances persistent, leur gestion repose de plus en plus sur des mécanismes fragiles,

³⁷ B. BUZAN, O. WÆVER, *Regions and Powers: The Structure of International Security*, Cambridge University Press, 2003, p. 44.

³⁸ J.-F. MÉDARD, *L'État patrimonialisé*, Paris, Karthala, 1991, p. 57.

³⁹ L. W. MOE, *Reconfiguring Intervention*, Palgrave Macmillan, 2015, p. 121.

⁴⁰ B. BADIE, *Nous ne sommes plus seuls au monde*, Paris, La Découverte, 2016, p. 142.



qui dépendent de rapports de force conjoncturels et de volontés politiques fluctuantes. L'absence d'un cadre régional inclusif et légitime risque d'accroître les asymétries de capacités et de marginaliser certains acteurs. La Banque mondiale souligne à cet égard que “*regional fragmentation undermines long-term security outcomes by limiting coordination and trust among states*”⁴¹. Ainsi, les recompositions actuelles apparaissent davantage comme des ajustements tactiques que comme de véritables alternatives structurelles à la sécurité collective régionale.

Conclusion

Plus qu'un simple moment de tension institutionnelle, le retrait des pays du Sahel central permet d'appréhender une crise profonde du modèle régional de sécurité collective tel qu'il s'est progressivement construit depuis les années 1990. À travers l'analyse des fondements institutionnels de la CEDEAO, de la dynamique d'exit stratégique des États du Sahel central et des recompositions sécuritaires en cours, on observe une transformation structurelle de l'ordre sécuritaire régional, marquée par une tension persistante entre fragmentation institutionnelle et interdépendances fonctionnelles. La rupture formelle avec la CEDEAO ouvre une phase intermédiaire, celle qui se caractérise par un minimalisme sécuritaire, une hybridation des cadres de coopération et une reconfiguration des rapports de pouvoir régionaux. La fragilisation des mécanismes normatifs et la multiplication de dispositifs parallèles constituent l'incertitude stratégique sur le plan de la cohérence et de la soutenabilité de cette phase.

L'analyse de la trajectoire de la CEDEAO montre que la crise actuelle ne peut être réduite à une succession de désaccords conjoncturels entre États membres. Elle révèle des limites structurelles du modèle même de la sécurité collective ouest-africaine. La CEDEAO a progressivement élargi son mandat sécuritaire, en intégrant des dimensions normatives fortes à un dispositif initialement centré sur la coopération économique. Si cette évolution a permis de positionner la CEDEAO comme un acteur normatif de premier plan sur le continent africain, elle a également produit des tensions durables entre logique de solidarité régionale et impératifs de souveraineté étatique. La crise sahélienne a mis en lumière le décalage persistant entre les normes régionales et les perceptions nationales de la menace. Pour les États du Sahel central,

⁴¹ Banque mondiale, *Pathways for Peace*, Washington DC, 2018, pp. 84-89.



confrontés à une insécurité multidimensionnelle, la priorité accordée par la CEDEAO à l'ordre constitutionnel a progressivement été négativement perçue. Dans ce sens, l'exit stratégique des États du Sahel central doit être compris comme une stratégie politique à part entière, et non comme un simple acte de rupture. Il s'inscrit dans une recomposition plus large des représentations de la souveraineté en Afrique de l'Ouest, où celle-ci tend à être réaffirmée non seulement comme principe juridique, mais comme instrument central de légitimation du pouvoir et de mobilisation politique. En plus d'être une contestation politique de la CEDEAO, le retrait de l'AES constitue une remise en cause profonde de la priorisation des objectifs de la sécurité collective régionale. Il met en lumière la faible capacité des cadres régionaux à conjuguer de manière crédible exigences normatives, efficacité opérationnelle et légitimité politique dans des contextes de violence asymétrique prolongée.

La fragmentation institutionnelle induite par le retrait de l'AES ne fait point disparaître les interdépendances sécuritaires régionales. Elles persistent, voire se renforcent, sous l'effet de la circulation transfrontalière des menaces, des populations et des économies criminelles. Cette réalité souligne les limites d'une approche strictement institutionnelle de la sécurité régionale. Les dynamiques observées en Afrique de l'Ouest confirment les analyses de la théorie des complexes de sécurité régionaux, selon lesquelles la sécurité demeure fondamentalement relationnelle et spatialisée. Les frontières institutionnelles ne coïncident faiblement avec les cartographies de la violence, rendant toute tentative de cloisonnement sécuritaire structurellement instable. Dans ce contexte, La coopération transfrontalière demeure une exigence majeure en dépit de la rupture institutionnelle, assurément avec des modalités modifiées, plus informelles, plus fragmentées et souvent moins transparentes. Cette gouvernance sécuritaire informelle constitue à la fois une modèle d'adaptation et un facteur de vulnérabilité. Elle permet de maintenir un minimum de coordination opérationnelle face aux menaces communes, mais elle fragilise les mécanismes de responsabilisation, de partage d'informations et de gestion collective des risques. À long terme, elle l'accentuation des asymétries de capacités et la reproduction des logiques concurrentielles entre États constituent un risque stratégique. Les recompositions en cours suggèrent l'émergence d'un régionalisme sécuritaire à géométrie variable, caractérisé par la coexistence de cadres institutionnels concurrents, d'alliances restreintes et de coopérations ad hoc. Ce modèle reflète une adaptation pragmatique aux contraintes contemporaines de la sécurité en Afrique de l'Ouest, mais il soulève des interrogations fondamentales quant à sa viabilité à long terme. D'un côté, cette flexibilité permet aux États de contourner les rigidités institutionnelles et de prendre en charge avec célérité des menaces évolutives. De l'autre, elle affaiblit la capacité de la région à produire



des biens publics sécuritaires durables en raison de la fragmentation des ressources, des stratégies et des cadres normatifs. En effet, dans un paysage sécuritaire éclaté, la coordination reposera davantage sur des équilibres de pouvoir conjoncturels que sur des principes partagés.

Pour la CEDEAO, la crise actuelle constitue à la fois une épreuve et une opportunité. Elle met en évidence la nécessité d'une réflexion stratégique sur la hiérarchisation de ses priorités, la flexibilité de ses instruments et la légitimité de son action sécuritaire. La survie et la pertinence de la CEDEAO comme acteur central de la sécurité régionale dépendront de sa capacité à intégrer les leçons de cette crise. Cela implique notamment de repenser l'articulation entre normes politiques et impératifs sécuritaires, sans renoncer aux principes fondamentaux de gouvernance démocratique, mais en tenant compte des contraintes spécifiques des contextes de violence prolongée. Il s'agit également de renforcer les mécanismes de dialogue stratégique avec les États en rupture, afin d'éviter une marginalisation durable du Sahel central au sein de l'architecture sécuritaire régionale.

L'on note en définitive que les modèles fondés sur la stabilité institutionnelle, la convergence normative et la prévisibilité des engagements étatiques peinent à rendre compte des dynamiques contemporaines de retrait, de fragmentation et de recomposition. Il apparaît nécessaire de penser la sécurité collective non comme un état stable mais comme un processus conflictuel, traversé par des rapports de pouvoir, des stratégies d'adaptation et des tensions normatives. Dans ce sens, une perspective comparative avec d'autres régions approfondirait la compréhension théorique des reconfigurations institutionnelles en Afrique et fournirait une analyse plus fine analyse des pratiques sécuritaires informelles et de leur articulation avec les cadres formels. Sur le plan politique, l'analyse souligne l'urgence d'un dialogue régional renouvelé, fondé sur une reconnaissance mutuelle des contraintes et des priorités sécuritaires. La stabilisation durable de l'Afrique de l'Ouest ne pourra être atteinte ni par une intégration normative rigide, ni par une fragmentation sécuritaire incontrôlée. Elle suppose la construction progressive de cadres de coopération adaptatifs, inclusifs et légitimes, capables de concilier souveraineté, solidarité et efficacité.